

The logo for Selectour Afat, featuring a stylized, colorful figure that resembles a person or a flame, composed of yellow, orange, red, and green segments, with a blue base.

Selectour Afat

EXCELLENT VOYAGE

Edition 2016

LA BROCHURE DE NATHALIE

Pourquoi faire comme tout le monde ?

Au départ de chez vous*
selon programme

Pourquoi faire comme tout le monde ?

Depuis mars 2000, l'agence Excellent Voyage vous conseille à la préparation de vos vacances.

Nous proposons :

Circuits
Séjours
Locations
Croisières
Week-ends
Listes de mariage
Voyage sur mesure
Cadeaux d'anniversaires
Séjours Thalasso et Bien-Être

Lorsque nous ne sommes pas à l'agence, ce sont sur les routes que vous nous trouverez ! Pour découvrir de nouvelles destinations et tester pour vous de nouveaux hôtels. Toujours dans le but de mieux vous conseiller.

Spécialiste Croisière, Asie, Club Med, Australie, Seychelles, Maurice, La Réunion... Et bien d'autres destinations !

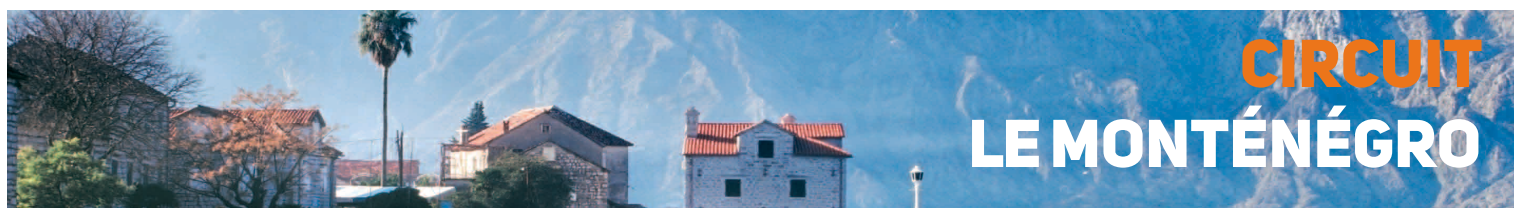
Notre équipe se fera un plaisir de vous accueillir pour concocter votre prochain voyage.

Nathalie Le Pourhiet

Directrice de l'agence Excellent Voyage



SOMMAIRE





LES CARAÏBES

9 jours / 7 nuits



Au départ de chez vous le **16 janvier**

A partir de
1245 €

Les Antilles n'auront jamais fini de vous surprendre par leur métissage unique. Chaque jour, vous profiterez d'une nouvelle île, d'une nouvelle plage. De la Guadeloupe, vous partirez à la découverte d'îles luxuriantes. Spécialiste croisière et agence Costa Croisières, nous vous organisons un séjour à prix exceptionnel et uniquement chez **EXCELLENT VOYAGE !**

ITINÉRAIRE

JOURS	ESCALES	ARRIVÉE	DÉPARTS
SAM 16 JAN	POINTE À PITRE	23.59	01.00
DIM 17 JAN	SAINT MARTIN	13.00	18.00
LUN 18 JAN	CASA DE CAMPOLA / LA ROMANA	13.00	07.00
MAR 19 JAN	ÎLE CATALINA, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	09.00	17.00
MER 20 JAN	SAINT KITTS	13.00	21.00
JEU 21 JAN	SAINT JOHN'S, ANTIGUA	07.30	18.00
VEN 22 JAN	FORT DE FRANCE	09.00	21.00
SAM 23 JAN	POINTE À PITRE	08.00	-

TARIFS

	BASE DOUBLE	BASE SINGLE	3E, 4E ADULTE	3E, 4E ENFANT
BALCON	1 535	1 859	1 099	1 059
CABINE EXTÉRIEURE	1 349	1 579	-	-
CABINE INTÉRIEURE	1 245	-	-	-

* FORFAIT SÉJOUR À BORD INCLUS



LE PRIX COMPREND :

Vols internationaux au départ de Paris sur XL Airways - Taxes aéroport et surcharges carburant (450 € au départ de Paris, modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) Logement dans la catégorie choisie - transferts domicile / aéroport / domicile - forfait de séjour à bord - pension complète à bord avec plusieurs repas dans la journée - soirée de Gala avec menu spécial - utilisation de l'équipements du navire - participation aux activités d'animation quotidiennes - spectacles musicaux / cabaret - taxes portuaires - assistance du porteur de bagages - assurance rapatriement

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Dépenses personnelles - boissons au bar / restaurant / buffet - excursions facultatives à terre



LA MÉDITERRANÉE

12 jours / 10 nuits



Au départ de chez vous le **29 mai**

A partir de

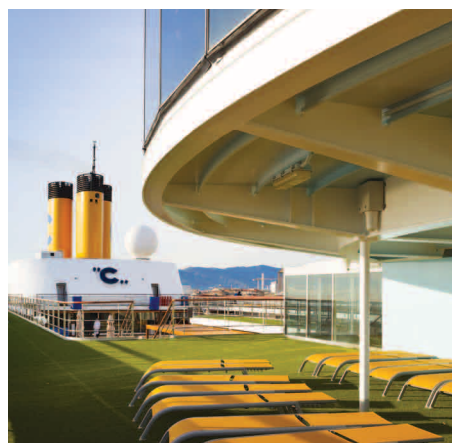
739 €

La Méditerranée, berceau de la civilisation occidentale avec plus de 46 000 kilomètres de côtes, est aujourd'hui un bassin où les populations cohabitent avec les chefs-d'œuvre d'antan.

Nous vous proposons une nouvelle façon de voyager en vous laissant surprendre par la Néo Collection de Costa Croisières au design contemporain et recherché. A dimension humaine, vous accosterez dans des ports au charme discret. L'équipe d'**Excellent Voyage** est spécialiste croisière, et grâce à notre très fort partenariat avec Costa, nous vous offrons un séjour à prix exceptionnel et uniquement chez nous ! N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un de nos agents spécialistes ...

ITINÉRAIRE

JOURS	ESCALES	ARRIVÉE	DÉPARTS
DIM 29 MAI	MARSEILLE	-	17.00
LUN 30 MAI	SAVONE	08.00	19.00
MAR 31 MAI	PORTOFERRAIO	08.00	18.00
MER 01 JUIN	CAPRI, CORSE	14.00	23.59
MER 02 JUIN	CAPRI, CORSE	00.01	23.59
JEU 03 JUIN	SALERNO, ITALIE	08.00	18.00
VEN 04 JUIN	CATANIA, ITALIE	08.00	18.00
SAM 05 JUIN	LA VALLETTA, MALTE	08.00	18.00
DIM 06 JUIN	TRAPANI, ITALIE	08.00	18.00
LUN 07 JUIN	OLBIA, ITALIE	09.00	20.00
MAR 08 JUIN	PROPRIANO, CORSE	08.00	18.00
MER 09 JUIN	TOULON	08.00	-



TARIFS

	BASE DOUBLE	BASE SINGLE	3E, 4E ADUL	3E, 4E ENF
CABINE EXTÉRIEURE CLASSIQUE	829	1 235	482	452
CABINE INTÉRIEURE CLASSIQUE	739	1 109		

* FORFAIT SÉJOUR À BORD INCLUS

LE PRIX COMPREND :

transport domicile / aéroport ou gare / domicile – TGV Paris/Marseille/Paris au prix de base 50 €, prix variable selon disponibilités
 - logement dans la catégorie choisie - forfait de séjour à bord - pension complète à bord avec plusieurs repas dans la journée - soirée de Gala avec menu spécial - utilisation de l'équipement du navire - participation aux activités d'animation quotidiennes - spectacles musicaux / cabaret - taxes portuaires - assistance du porteur de bagages - assurance rapatriement

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Les dépenses personnelles - Les boissons au bar / restaurant / buffet - Les excursions facultatives à terre.



BRÉSIL

13 jours / 11 nuits



Au départ de chez vous le 16 janvier

3 560 €

Ce programme alléchant vous emmènera dans les villes célèbres du Brésil : de Rio à Salvador de Bahia. A quelques jours du Carnaval de Rio, vous sentirez cette atmosphère qui rend cet événement si symbolique dans le cœur des Brésiliens. Vous aimerez du Minas Gérais avec ses magnifiques villes coloniales et ses trésors baroques mais aussi le quartier du Corcovado à Rio ou encore le centre historique de Salvador de Bahia, classé patrimoine de l'UNESCO...

Aline, tombée sous le charme du Brésil, se fera un plaisir de vous parler de la destination.

PROGRAMME

JOUR 1 ET 2 – PARIS / RIO DE JANEIRO

Transfert de chez vous à l'aéroport puis envol vers Rio de Janeiro. Arrivée le lendemain matin. Installation à l'hôtel Golden Tulip Continental et petit déjeuner. Visite de Rio de Janeiro.

JOUR 3 – RIO DE JANEIRO

Visite du centre historique de Rio de Janeiro, accompagné d'un guide : L'église de la Candelária, le centre Culturel, le Palais impérial, le théâtre municipal,

JOUR 4 – RIO DE JANEIRO

Visite panoramique de la ville.

JOUR 5 - RIO/ PETRÓPOLIS / TIRADENTES

Après le petit-déjeuner, direction Petrópolis. Continuation vers Tiradentes. Nuit à Mãe D'Água

JOUR 6 - TIRADENTES/OURO PRETO

Visite de Congonhas et Sao Joao del Rei dans son atmosphère coloniale. Nuit à Solar do Rosário

JOUR 7 - OURO PRETO

Départ pour une visite de la ville d'Ouro Preto. Visite des célèbres mines de Passagem. Descente

sur un petit chariot dans les vastes cavernes. Puis direction Mariana, une ville nichée au creux des montagnes.

JOUR 8 - OURO PRETO/SALVADOR

Départ d'Ouro et transfert à l'aéroport de Belo Horizonte à Salvador de Bahia. Nuit à Vila Bahia

JOUR 9 - SALVADOR

Départ pour le centre historique de Salvador. Puis l'après-midi, une marche prévue vers le Pelourinho. La visite continue ensuite à travers les quartiers traditionnels de Vitoria et Campo.

JOUR 10 – SALVADOR/PRAIA DO FORTE

Départ le matin pour Praia do Forte où vous profiterez de ses grandes plages. Nuit à Casa do forte

JOUR 11 - PRAIA DO FORTE

Journée libre

JOUR 12 ET 13 - PRAIA DO FORTE

Matinée libre et transfert à l'aéroport de Salvador de Bahia. Arrivée le lendemain puis transfert prévu jusqu'à chez vous.



LE PRIX COMPREND :

Vols internationaux au départ de Paris sur Tap Portugal - taxes aéroport et surcharges carburant (400 € à ce jour, modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) - transferts domicile / aéroport / domicile - vol intérieur Belo Horizonte / Salvador de Bahia - hébergement en chambre double dans les hôtels mentionnés ou similaire - services d'un guide francophone - pension complète - transferts et transport en véhicules climatisés - visites mentionnées au programme / les entrées sur les sites - assurance rapatriement.

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - boissons au cours des repas - toutes prestations non-explicitement stipulée au programme remis.

TARIFS

MAXI. 15 PARTICIPANTS

DATE	BASE DOUBLE	SUPP. SINGLE	SUPP. GROUPE
SAM 16 JAN	3 560	750	310
DÉPART DE PARIS SUR VOL TAP PORTUGAL VIA LISBONNE			



CUBA

12 jours / 10 nuits



Au départ de chez vous le 11 mars

2790 €

Des cascades légères aux plantations de canne à sucre ou encore des montagnes jaillissant de la mer en falaise abrupte, Cuba par sa diversité vous offrira tout ce dont vous rêviez. Venez découvrir ses villes qui portent encore les marques de l'époque coloniale et de la Révolution. A la Havane, vous vous perdez dans ses ruelles au son de sa musique cubaine, de ses odeurs de cigare et de cuisine locale. Vous aimerez l'accueil chaleureux des cubains et ses plages paradisiaques. Nous avons concocté rien que pour vous ce circuit découverte complet à prix exceptionnel. N'hésitez plus et **renseignez-vous auprès de nos conseillers** !

PROGRAMME

JOUR 1 - PARIS / LA HAVANE

Arrivée à La Havane, accueil et transfert à l'hôtel Memories Miramar 4*

JOUR 2 - LA HAVANE A PIED

Visite de la Havane. Direction le Musée du Rhum Havana Club accompagné d'une dégustation. Le soir, cérémonie des coups de canons. Dîner

JOUR 3 - LA HAVANE

Visite de La Havane moderne. Découverte de la fabrication de l'emblème cubain, le cigare.

JOUR 4 - LA HAVANE / VIÑALES

Départ pour l'Ouest de Cuba. Visite de la Vallée de Viñales. Visite d'une plantation de tabac et la Grotte de l'Indien. Arrêt au Mur de la Préhistoire. Installation à l'hôtel Los Jazmines 3*

JOUR 5 - VIÑALES / GUAMA

Départ matinal pour Guama et visite d'un élevage de crocodiles. Départ en canaux pour la Lagune du Trésor. Installation chez l'habitant. Dîner typique.

JOUR 6 - GUAMA / CIENFUEGOS / TRINIDAD

Départ pour Cienfuegos. Déjeuner au Palacio del Valle. Direction Trinidad. Installation chez l'habitant.

JOUR 7 - TRINIDAD / EXCURSION À GUANAYARA

Départ pour le Parc Guanayara. Balade de 4 km avec un guide spécialisé sur la faune et la flore. Baignade en cascade. Visite d'une ancienne plantation de café. Enfin, dîner langouste dans un paladar « La Ceiba ».

JOUR 8 - TRINIDAD / SANTA CLARA / CAYO SANTA MARIA

Che Guevara et le célèbre train blindé pris en décembre 1958. Poursuite de votre route vers Cayo Santa Maria à l'hôtel Melia Las Dunas 5*

JOURS 9 ET 10 - CAYO SANTA MARIA

Journées libres afin de profiter de la superbe plage et de toutes les activités incluses.

JOUR 11 ET 12 - VARADERO / LA HAVANE / PARIS

Départ dans la matinée vers la Havane pour profiter des derniers instants dans La Havane coloniale avant de reprendre votre vol pour Paris.



LE PRIX COMPREND :

Transport domicile / aéroport / domicile - Vols internationaux au départ de Paris - transferts aéroport/hôtel/aéroport - transferts et transport en véhicules climatisés privatisés - repas et visites mentionnés au programme - Une boisson par repas pris en dehors des hôtels eau minérale / soda / bière - catégorie standard dans les hôtels mentionnés - logement en « All Inclusive » à Cayo Santa Maria - circuit en pension complète - guide cubain parlant français pendant toute la durée du circuit - assurance rapatriement - carte de tourisme - taxes aéroport et surcharges carburant de 304 € à ce jour (révisable)

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Boissons aux dîners dans les hôtels sauf à cayo santa maria - port des bagages - pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - toute prestation non-explicitement stipulée au programme remis

TARIFS

MINI. 10 PARTICIPANTS - MAXI. 15 PARTICIPANTS

DATE

VEN 11 MARS

BASE DOUBLE

2 790

SUPP. SINGLE

300

RÉSERVATION TÔT (AVANT 30/09/15) : 150 € / PERSONNE
DÉPART DE PARIS SUR VOL AIR FRANCE



VIETMAN - LAOS

14 jours / 11 nuits



Au départ de chez vous le **10 octobre**

A partir de

3 810 €

Partenaire Privilégié d'Asia, nous avons souhaité vous ouvrir les portes de l'Asie avec notre touche personnelle.

Première découverte ou grand connaisseur de l'Asie, ce circuit spécial **Excellent Voyage** vous offrira des excursions inédites et proches de la population. De la balade en jonque, à la promenade dans les rizières ou de la découverte des grottes, aux villages des minorités vous serez renversés par la beauté et la richesse de ces deux pays.

PROGRAMME



JOUR 1 - PARIS / HANOI

Transfert au départ de chez vous pour l'aéroport. Décollage à 13h25 à destination d'Ho Chi Minh.

JOUR 2 - HANOI

07h25 Arrivée à l'aéroport d'Hanoi. Découverte d'Hanoi : le Mausole d'Ho Chi Minh, la Pagode au Pilier Unique et le Temple Quan Thanh. Déjeuner. Balade autour du lac Hon Kien et visite du temple Ngoc Son. Balade en cyclo pousse. Dîner dans un restaurant local : soupe PHO au menu, une spécialité locale. Hotel Essence d'Orient charme

JOUR 3 - HANOI / HALONG

En route pour Halong, embarquement à bord de la Jonque PARADISE LUXURY pour une croisière au fil de la baie d'Halong entre îles, criques et pitons aux formes fantastiques.

JOUR 4 - HALONG / HANOI / LAO CAI

Lever de soleil sur le pont et matinée de croisière, et petite leçon de Tai Chi. Brunch à bord puis route vers Hanoi. Arrêt à la Pagode But Thap. Vous prendrez le train King Express de nuit vers Lao Cai.

JOUR 5 - LAO CAI / SAPA

En route vers Sapa où vous ferez une balade à travers de magnifiques jardins et un petit village caché loin de la civilisation. Vous marcherez à travers les rizières et visiterez

une école et l'église de Ta Phin. Hôtel U SAPA 4*

JOUR 6 - SAPA / SIN HO

Départ pour Tam Duong, en passant par le col le plus haut du Vietnam où vous visiterez des villages Na Luong-Na Tam, H Mong et Dao à Ta Phi. Hôtel THANH BINH

JOUR 7 - SIN HO / DIEN BIEN PHU

Visite du Marché de Sin Ho, toujours très vivant puis continuation vers la Vallée Chan Nua le long de la rivière Nam Na. Et visite du village de Mang. En route vers Dien Bien Phu, à l'arrivée visite des sites historiques de la bataille de Dien Bien Phu : la colline A1, les bunkers, le pont en métal ... Dîner dans une maison locale d'un village Thai avec spectacle de danses. Hôtel MUONG THANH 4*

JOUR 8 - DIEN BIEN PHU / TAY TRANG / MUANG LA

Transfert à Tay Trang, frontière entre le Vietnam et le Laos. Notre prestataire Laotien vous attendra avec votre guide à la frontière pour les formalités douanières puis direction Muang Khua vers Muang La Resort charme, un site unique et connu pour ses sources d'eau chaude.

JOUR 9 - MUANG LA

Partons en randonnée vers Ban Pak Khai dans les rizières allant à la rencontre des locaux. Le déjeuner sera pris dans ce village Khamu avant de rejoindre des chutes d'eau.



JOUR 10 - MUANG LA / PAKBENG

De l'ascension du Mont Phou That à la traversée du fleuve pour rejoindre le Camp des Eléphants. L'occasion de faire un tour sur le dos de l'animal. Enfin, lors d'un moment unique, nous relâcherons sur le Mékong, des « Loy Kratong » lâchées une fois par an à la fin de la saison des pluies. PAKBENG LODGE Charme.

JOUR 11 - PAKBENG / LUANG PRABANG

Croisière d'une journée sur le Mékong, direction de Luang Prabang. Une dégustation des différents thés du Laos et une balade dans ces grottes légendaires que sont entassées des centaines de statuettes de Bouddha. VILLA MAYDOU Charme.

JOUR 12 - LUANG PRABANG

Visite du quartier historique de la ville. Puis détente aux chutes de Kuangsi. Au sommet du Mont Pho, nous profiterons d'un panorama de la ville au coucher du soleil. Nous passerons au Marché de nuit, un véritable joyau d'artisanat local. Diner local autour d'un syndat, le barbecue lao

JOUR 13 - LUANG PRABANG / PARIS

Immersion dans la gastronomie laotienne. Après le marché de Phosy, un cours de cuisine avec dégustation pour réveiller ses papilles. Direction l'aéroport pour votre vol retour à 19h25 via Hanoi.

JOUR 14 - PARIS

06h50 Arrivée à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et transfert jusqu'à votre domicile.

TARIFS

DATE	BASE DOUBLE /PAR PERSONNE	SUPPL SINGLE
LUN 10 OCT	3 810	750

LE PRIX COMPREND :

Les vols internationaux au départ de Paris sur Vietnam Airlines - Les transferts domicile / aéroport / domicile - taxes aéroports- Le parcours en train Hanoi / Lao Cai (4 personnes par cabine) -Les taxes aéroport et surcharges carburant (400 € au départ de Paris avec VN, modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) - L'hébergement en chambre double dans les hôtels mentionnés ou similaire - Les services d'un guide escort francophone au Vietnam - Les services de guides locaux francophones au Laos (un guide par région) - Les repas mentionnés au programme - Les transferts et transport en véhicules climatisés privatisés (minivan à Luang Prabang) - eau et serviettes rafraichissantes durant les transports terrestres - visites mentionnées au programme / les entrées sur les sites - Une nuit à bord d'une Jonque sur la baie d'Halong - L'assurance rapatriement

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Les pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - boissons au cours des repas - toutes prestations non-explicitement stipulée au programme remis - les frais de visa Laos et Vietnam.



LES AÇORES

9 jours / 8 nuits



Au départ de chez vous le 16 mai

2 180 €

Ce petit archipel, perdu au milieu de l'Atlantique et encore peu fréquenté reste à découvrir. A l'abri des trépidations du monde moderne, il offre des attraits touristiques originaux et une infrastructure hôtelière de qualité. Trois des neuf îles qui composent l'archipel se détachent: São Miguel, Faial et Pico.

São Miguel, la plus grande et la plus peuplée de tout l'Archipel, offre une grande variété de paysages. Faial et Pico, séparées par un canal de 7 Km, offrent une perception très maritime de l'archipel avec, pour principal point d'intérêt, l'observation des baleines.

Excellent Voyage vous offre la possibilité d'aller découvrir ces îles encore Authentiques, Natures et Préservées.

PROGRAMME

JOUR 1 - PARIS/PICO

Transfert de chez vous à l'aéroport. Arrivée à l'aéroport de Pico, accueil et transfert vers l'hôtel Aldeia da Fonte 4*

JOUR 2 - PICO

Excursion à la journée à Pico. Traversée de l'île par la montagne offrant une végétation endémique. Ensuite São Roque, deuxième lieu de l'île habité dès 1470, pour visiter l'Usine des Baleines (1946). Continuation en direction à Cachorro (Côte nord), impression dominante de la région: les Vignes. Après-midi, visite au Musée du Vin. Puis randonnée à Madalena (2h) Après la randonnée, sur le chemin du retour à Madalena, petit arrêt dans une fromagerie avec dégustation du produit.

JOUR 3 - PICO

Départ pour l'observation de cétacés avec Espaço Talassa, une excursion pleine d'émotion d'environ 3h de navigation. Visite du Musée des Baleiniers, qui montre les détails de la chasse à la baleine du passé. Puis temps libre à Lajes.

JOUR 4 - PICO/SÃO JORGE/PICO

Transfert en bateau pour l'île São Jorge. Randonnée

Serra do Topo - Caldeira de Santo Cristo - Fajã dos Cubres. Puis retour en bateau pour l'île de Pico.

JOUR 5 - PICO/FAIAL

Départ de Pico avec le bateau pour l'île de Faial (30 minutes), accueil et transfert vers l'Hôtel do Canal 4* à Horta où nous laisserons les bagages. Après-midi, promenade pédestre dans la ville de Horta (3 heures)

JOUR 6 - FAIAL

Le matin, randonnée Capelo - Capelinhos puis visite du Centre d'interprétation du volcan de Capelinhos. Possibilité de petite promenade sur le volcan. Capelinhos était le lieu de la dernière éruption volcanique aux Açores, 1957. Arrêt à Espalamaca, il y a une belle vue sur la vallée et sur la ville de Horta. Après-midi libre à Horta.

JOUR 7 - FAIAL

Le matin, départ pour une deuxième observation des cétacés. Vous naviguerez sur la grande bleue afin d'approcher et d'observer les cétacés. Archipel connu pour sa population résidente de baleines et de dauphins. Après-midi libre à Horta.



JOUR 7 – FAIAL

Le matin, départ pour une deuxième observation des cétacés. Vous naviguerez sur la grande bleue afin d'approcher et d'observer les cétacés. Archipel connu pour sa population résidente de baleines et de dauphins. Après-midi libre à Horta.

JOUR 8 – FAIAL

Randonnée à Caldeira, le point le plus haut de l'île.

Pique-nique dans le Parc Florestal.

Après la randonnée, visite du Jardin Botanique d'Horta et retour à l'Hôtel.

JOUR 9 – HORTA/LISBONNE/PARIS

Repas libre. Transfert à l'aéroport de Horta. Puis arrivée à Paris à 19h50 et transfert de l'aéroport à chez vous.

TARIFS

DATES

MAR 05 JUIL

DÉPART DE PARIS SUR VOL TAP PORTUGAL VIA LISBONNE

BASE DOUBLE

2180

SUPPL SINGLE

390

LE PRIX COMPREND :

Les transferts domicile / aéroport / domicile - Les vols aller-retour PARIS – PICO / HORTA – PARIS via Lisbonne sur Tap Portugal Les taxes aéroport et surcharges carburant (60 € à ce jour, modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) -- L'hébergement en chambre double en demi-pension dans les hôtels mentionnés - Les déjeuners/pique-niques mentionnés au programme - Les transferts et excursions comme mentionné dans le programme - Les services d'un guide local parlant français - Le parcours en bateau Pico/São Jorge/Pico et Pico/Faial - Les visites mentionnées au programme, les entrées sur les sites - Assurance Rapatriement

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Les pourboires au guide et chauffeurs - Les dépenses à caractères personnel (minibar, blanchisserie...) - Les boissons au cours des repas - toutes prestations non-explicitement stipulée au programme remis



LE MONTÉNÉGRO

8 jours / 7 nuits



Au départ de chez vous le **5 juillet** ou **15 septembre**

A partir de
1 150 €

Envolez-vous vers la mystérieuse perle de l'adriatique : un pays de contraste saisissant...

Il suffit de quelques dizaines de minutes en voiture pour croiser une ville pittoresque, sillonner une vallée et sa rivière, surmonter un enchevêtrement de montagnes témoins d'un gigantesque choc géologique. Un tiers du Monténégro est recouvert de forêts. Mais n'oublions pas la côte avec ses longues plages au Sud et le fameux golfe de Kotor au Nord.

Vous rencontrerez un peuple à la liberté retrouvée, avec une hospitalité innée « [...] il ne faut pas réserver l'hospitalité à son frère, il faut la montrer à chacun [...] »

Excellent Voyage vous ouvre une destination encore authentique et très préservée.

PROGRAMME

JOUR 1 - DÉPART DE CHEZ VOUS

Départ de chez vous. Transfert à l'aéroport de Roissy. Accueil à l'aéroport Tivat ou Podgorica.

Transfert à l'hôtel Tara 4* à Budva. Dîner et nuitée à l'hôtel.

JOUR 2 - DÉCOUVERTE DU MONTÉNÉGRO D'ANTAN

Départ de l'hôtel vers Cetinje, ancienne capitale royale. Visite guidée de la ville. Entrée au Palais royal. Temps libre dans la ville. Direction vers Njegos.

Déjeuner et dégustation du jambon et fromage de Njegos avec le vin rouge de maison. Continuation vers la côte, avec la vue magnifique sur tout le fjord de Boka Kotorska. Arrêt à Budva pour visiter la vieille ville.

JOUR 3 - BOUCHES DE KOTOR

Visite de la vieille ville de Kotor, inscrite dans la liste du patrimoine de la nature et de la culture de l'UNESCO. Visite organisée du musée maritime. Continuation sur la baie pour une visite de la petite ville historique de Perast. Puis bateau pour atteindre l'île et l'Eglise

de Notre dame du récif. Retour à l'hôtel vers 13h00 pour déjeuner. Après midi libre.

JOUR 4 - RÉSERVE NATURELLE - LAC DE SKADAR

Départ en bateau pour une croisière sur le fleuve : de Crojevici à Virpazar Transfert en direction de Rijeka Crnojevica. Ancienne habitation médiévale de la famille de Crnojevici – souverains du premier pays monténégrin. Embarquement en bateau pour faire la croisière dans le fleuve de la rivière des Crnojevici jusqu'à Virpazar. Balade en bateau sur le Lac (durée totale de navigation 1h45). Déjeuner au restaurant au bord du lac. Visite du centre parcs nationaux à Vranjina.

JOUR 5 - CANYON DE LA TARA ET DURMITOR

Suite du voyage : Départ vers le nord du pays en passant via la capitale Podgorica. Continuation à travers le canyon de la rivière Moraca. Suite de voyage vers le nord. Déjeuner –repas traditionnel à Mojkovac. STOP sur le pont Djurdjevica Tara. Montée sur le plateau de Zabljak à 1450 m d'altitude. Continuation vers le parc national Durmitor et Canyon de la Tara.



JOUR 6 - DÉLICES DU SUD « ŒNOLOGUE D'UN JOUR »

En matinée, départ pour la découverte du sud de la côte monténégrine. Visite de la vieille ville Bar. Continuation au sud pour découvrir le vignoble de la famille « Milovic ».

JOUR 7 : PÈLERINAGE AU MONASTÈRE OSTROG

Visite du domaine et de la cave d'un des meilleurs vins rouges au Monténégro. Dégustation de 2 cépages de Vranac. Le mystérieux monastère d'Ostrog, un édifice d'apparence irréaliste, presque céleste,

est encastré dans les rochers d'Ostrog à 700 m de dénivellé. Déjeuner au restaurant à la proximité de monastère. Retour à l'hôtel après-midi.

JOUR 8 : RETOUR À PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel. Check out et transfert vers l'aéroport Tivat ou Podgorica selon les horaires de vol. Vol retour vers Paris ; à l'arrivée, transfert jusqu'à chez vous.

TARIFS

DATES

MAR 05 JUIL DÉPART GARANTI DE PARIS SUR VOL SPÉCIAL

JEU 15 SEPT

PAR PERSONNE

1 250

1 150

SUPL SINGLE

250

250

LE PRIX COMPREND :

Vols Paris – Podgorica ou Tivat – Paris, vols directs Monténégro Airlines - Taxes d'aéroport, 188 € à ce jour (révisable) - 7 nuits à l'hôtel TARA 4* à Becici - Pension complète du dîner le Jour 1 au petit déjeuner le Jour 8 - Boissons pendant tous les repas (1/4 vin ou bière ou jus + 1/2 eau par personne) - Guide accompagnateur francophone pendant toutes les visites - transferts en bus touristiques climatisés - entrées et visites des sites selon le programme* - taxe de séjour - accueil et assistance francophone sur place - assurance rapatriement

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - boissons au cours des repas - toute prestation non-explicitement stipulée au programme remis



TRANSSIBÉRIEN

16 jours / 15 nuits



Au départ de chez vous à partir du 14 mai

A partir de

4 999 €

Une épopée unique de MOSCOU à PEKIN à bord d'un train grand confort. Fabuleux parcours que celui qui mènera d'Occident en Orient, de la Place Rouge à la Grande Muraille de Chine à travers les steppes de Mongolie. Partez à la conquête de l'est sur les traces de héros mythiques, Michel Strogoff ou Gengis Khan. Un périple destiné aux amoureux des grands espaces et des rencontres inattendues, avides d'aventure et de dépaysement.

PROGRAMME

JOUR 1 - FRANCE / MOSCOU

Visite de MOSCOU by night

JOUR 2 - MOSCOU

Visite du KREMLIN

JOUR 3 - KAZAN

Visite panoramique de Kazan et visite du KREMLIN

JOUR 4 - EKATERINBOURG

Visite panoramique d'EKATERINBOURG

JOUR 5 - NOVOSSIBIRSK

Visite panoramique de NOVOSSIBIRSK

JOUR 6 - JOURNÉE A BORD

Poursuite du périple à travers les immenses forêts de bouleaux et les petits villages traditionnels

JOUR 7 - IRKOUTSK

Visite panoramique d'Irkoutsk / Visite du musée ethnographique en plein air de Taltsy

JOUR 8 - IRKOUTSK / LAC BAÏKAL

Découverte du lac Baïkal

JOUR 9 - OULAN OUDE

Visite panoramique d'Oulan Oudé

JOUR 10 - OULAN BATOR

Visite panoramique d'Oulan Bator

JOUR 11 - PARC NATIONAL DE TERELJ

Journée au parc national de Terelj

JOUR 12 - TRAVERSEE DU DESERT DE GOBI

Traversée du désert de Gobi avec arrêt

JOUR 13 - PEKIN

Traversée du nord de la Chine jusqu'à Pékin

JOUR 14 - PEKIN

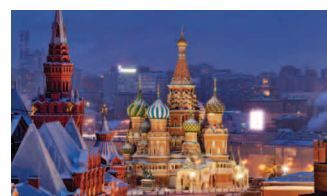
Visite panoramique de Pékin

Visite de la Cité Interdite

JOUR 15 - LA GRANDE MURAILLE DE CHINE

Excursion à la Grande Muraille de Chine

JOUR 16 - PEKIN / FRANCE



LE PRIX COMPREND :

Le transport aérien Paris - Moscou / Pékin - Les taxes aéroports correspondantes (340 € environ au 19/06/15 - peut être modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) - transferts mentionnés dans le programme - port des bagages dans toutes les gares - l'hébergement dans le train spécial selon le type de compartiment choisi - hébergement à Moscou et Pékin en hôtel 4* - l'hébergement en chambre double 1 nuit à Irkoutsk et Oulan Bator en hôtel 3* - pension complète - visites et excursions incluant entrées et guides locaux - accompagnateur francophone à bord du train - programme d'animation à bord (conférences sur l'histoire et la géographie des pays...) - tour en bateau sur le Lac Baïkal - dîner de bienvenue ou d'adieu de canard laqué à Pékin - dégustation de caviar et de vodka dans le train.

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Les prestations non mentionnées ci-dessus, et les boissons autres que celles mentionnées ci-dessus - pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - Les frais de visas (obtention par nos soins). toutes prestations non-explicitement stipulée au programme remis

TARIFS

DATE	STANDART 4 PERS	CLASSIQUE 1/2 PERS	SUPERIEUR 1/2 PERS
SAM 14 MAI	5 099	7 295	7 645
SAM 11 JUIN	5 099	7 295	7 645
SAM 18 JUIN	4 999	7 225	7 525
SAM 9 JUIL	5 295	7 495	7 840
SAM 13 AOU	5 295	7 495	7 840
SAM 10 SEP	5 295	7 495	7 840
SAM 17 SEP	5 215	7 375	7 725



DE MILAN À VENISE

9 jours / 7 nuits



Au départ de chez vous le 11 juin

2 350 €

La Lombardie, aussi appelée la Région des Lacs, n'a jamais cessé d'enchanter le voyageur, imitant les romantiques du XIXe siècle en quête de paysages merveilleux. Des îles Borromées, au lac de Côme et ses rives bordées de magnifiques villas ou encore au Lac de Garde, souvent comparé à une petite Méditerranée, vous aimerez ce rapport avec les montagnes et les lacs, vous balader dans les villages typiques du nord de l'Italie et ses villes historiques Vénitiennes. **Nathalie**, originaire de cette région a souhaité vous faire découvrir en petit groupe cette magnifique région.

PROGRAMME

JOUR 1 - PARIS / MILAN / LAC MAJEUR

Transfert de votre domicile à Roissy. Arrivée à Milan, accueil puis direction le centre-ville pour une visite panoramique. En route pour le Lac Majeur

JOUR 2 - BORROMÉES / ORTA

Le matin, excursion aux Îles Borromées. Visite de l'île, du palais au village pittoresque italien. Embarquement pour la visite de l'île San Giulio et vous découvrirez les splendeurs de la Basilique.

JOUR 3 - LAC DE CÔME / BERGAME

Départ pour le Lac de Côme. Visite de la Villa Carlotta à Tremezzo. Situé à la pointe du promontoire qui sépare le lac de Lecco du Lac de Côme. Promenade guidée de la ville. Direction Bergame.

JOUR 4 : LAC D'ISEO / BERGAMO

Le matin, visite de Bergame. Situé entre le lac de Côme et le lac de Garde, une promenade en bateau sur le lac d'Isèo et découverte de l'île de Montisola.

JOUR 5 - TOUR DU LAC DE GARDE

Après une nuit au lac de Garde, visite de Sirmione. Mini croisière jusqu'à Riva del Garda pour une promenade dans le centre du village.

JOUR 6 - VÉRONE / VALPOLICELLA

Départ pour Verone et les "Porte Rinascimentali", le Château des Scaliger et l'"Arc dei Gavi". Promenade dans le centre historique. Direction la région viticole de la Valpolicella. Visite d'un domaine. Dégustation de vins.

JOUR 7 - VICENCE / PADOUE / VENISE

Départ pour Vicence et la ville de Palladio. Visite du centre historique par Padoue. Vous visiterez son centre historique avant de rejoindre Venise.

JOUR 8 - VENISE

Petit déjeuner. Le matin, visite à pied de la ville. Après-midi libre.

JOUR 9 - VENISE / PARIS

Matinée libre. Puis transfert à l'aéroport. Arrivée à Paris, une navette vous raccompagnera jusqu'à chez vous



LE PRIX COMPREND :

Vols AF au départ de Paris - taxes aéroport et surcharges carburant (135 € modifiable sans préavis par la compagnie avant l'émission des billets) - transferts domicile / aéroport / domicile - l'hébergement en chambre double dans les hôtels mentionnés ou similaire - services d'un guide francophone - pension complète - dégustation de vins dans une cave de la Valpolicella - transferts et transport en véhicule et bateau - visites mentionnées au programme / les entrées sur les sites - assurance rapatriement - taxe de séjour

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Pourboires aux guides et chauffeurs - dépenses personnelles - boissons au cours des repas - toutes prestations non-explicitement stipulées au programme remis - billets vaporetto à Venise - entrée et guide au palais des doges.

TARIFS

DATE

SAM 11 JUIN

AU DÉPART DE PARIS SUR VOL AIR FRANCE

BASE DOUBLE

2 310

SUPP. SINGLE

280

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2016

Article 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

Excellent voyage est enregistrée sous l'immatriculation IM 078 100049 délivrée par l'organisme Atout France et possède les garanties financières APST de 318 800€. L'achat des voyages contenus dans la présente brochure, auprès d'EXCELLENT VOYAGE (ci-après dénommées « EXV »), entraîne l'entière adhésion du client aux conditions générales de vente d'EXV et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

Article 2 - INFORMATION PREALABLE: Conformément aux articles L.211-9 et R.211.8 du Code du Tourisme, outre les errata, EXV se réserve expressément la faculté de modifier tout élément de son offre préalable dans le cadre de la gestion des capacités disponibles (chambres, sièges, dans le transport aérien, etc.)

Articles 3 - LES ERRATA: Des erreurs peuvent affecter certains descriptifs de voyages ou ses séjours, ou certaines informations contenues dans la présente brochure et/ou son annexe « Cahier des prix ». Les errata sont datés et portés à la connaissance du client avant la conclusion du contrat.

Article 4 - ACOMPTE ET PAIEMENT: Lors de l'inscription, verse un acompte de 30% du montant total du prix du voyage. Le client doit régler le solde trente jours au plus tard avant la date du départ. A défaut de règlement dans le délai ci-dessus impartit et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception effectué par EXV et restée sans effet au plus tard dans les deux jours suivant l'accusé de réception, le contrat sera réputé résilié du fait du client et EXV fera l'application de l'article 10 relatif aux frais d'annulation. Lorsque l'inscription se fait à moins de trente jours du départ, le client paye la totalité du prix du voyage.

Article 5 - DEPART GARANTI ET MAXIMUM PARTICIPANTS

5.1. Lorsque la mention « départ garanti » est utilisée ou qui n'est pas mentionnée un nombre minimum de participant, EXV ne subordonne pas la résiliation d'un voyage à un nombre minimum de participant. Lorsqu'un nombre minimum de participant est prévu et qu'il n'est pas atteint, EXV informe, au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de départ, le client de l'annulation du départ par faute de minimum atteint. Le silence d'EXV vaut confirmation du départ et levée de la condition du nombre minimal du nombre de participants.

5.2. Le maximum participant indiqué dans la brochure correspond au nombre maximum de personnes partageant le même bus et pris en charge par le même guide. Cette mention ne concerne en aucune façon le nombre de personnes sur les sites, les restaurants et les hôtels et autres moyens de locomotion utilisée pendant le programme du circuit (type bateau, téléphérique...)

Article 6 - APTITUDE AU VOYAGE

EXV attire l'attention des clients présentant des problèmes de santé physique, psychique ou psychologique sur l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de certains voyages. EXV conseille une visite médicale avant tout voyage.

Article 7 - RISQUE

Certains événements ou risques très probables d'événements politiques (notamment guerres, troubles) ou naturels (notamment tsunami, tremblement de terre, cyclone) peuvent survenir après la mise à disposition de la brochure au public. EXV se réserve le droit de refuser une inscription pour une destination où est survenu ou risque très probablement de survenir un tel événement, sans que ce refus puisse constituer un refus de vente.

Article 8 - ANNULATION DU FAIT DU CLIENT:

En cas d'annulation, la prime d'assurance, les frais de visas, les billets d'avions émis ne sont pas remboursables. **8.1. CIRCUITS:** Lorsque l'annulation survient du fait du client une indemnité forfaitaire est retenue sur le montant du voyage.

Plus de 40 jours avant départ : 150€
Entre 40 jours et 31 jours : 30 %
Entre 30 jours et 21 jours : 50 %
Entre 20 jours et 11 jours : 75 %
Entre 10 jours et 7 jours : 90 %
Entre 6 jours et au jour du départ : 100%

En cas de cession et/ou modification des noms, prénoms, les frais des billets d'avion sont de 250€ minimum par personne, selon la classe de réservation et sous réserve de disponibilité de la compagnie aérienne. Dans le cadre de certaines promotions, les billets sont ni échangeables, ni modifiable, ni remboursable après émission du billet.

8.2. CROISIERES : En cas d'annulation de la croisière par le Passager :

Le Passager peut gratuitement résilier le contrat, si le Transporteur notifie à EXV la modification d'un élément essentiel, conformément à l'article 5.1. Dans ce cas, s'il décide de résilier, le Passager peut être remboursé de la somme déjà versée au moment de la résiliation. La croisière de remplacement devra avoir une valeur équivalente ou supérieure (mais sans supplément de prix) à celle qui était prévue à l'origine. Si le Transporteur n'est pas en mesure de proposer une croisière d'une valeur équivalente ou supérieure, le Passager a le droit d'être remboursé de la différence.

En cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles énoncées au paragraphe précédent, les pénalités suivantes seront:

Jusqu'à 180 jours : 150€ par personne
Entre 179 jours et 90 jours : 30 %
Entre 89 jours et 60 jours : 40 %
Entre 59 jours et 45 jours : 50 %
Entre 44 jours et 25 jours : 75 %
Entre 24 jours et 16 jours : 90 %
Entre 15 jours jusqu'au jour du départ : 100%

En cas de cession et/ou modification des noms, prénoms, les frais des billets de transport sont de 250€ minimum par personne, selon la classe de réservation et sous réserve de disponibilité de la compagnie aérienne. Dans le cadre de certaines promotions, les billets de transport sont ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables après émission du billet.

Article 9 - ANNULATION DU FAIT D'EXCELLENT VOYAGE

Si dans le délai de 30 jours précédant le départ, EXV était amené à annuler purement et simplement le contrat de voyage, l'agence devrait en prévenir le client par lettre recommander avec accusé de réception et lui rembourser les sommes versées à ce titre. De plus le client percevrait une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Cependant un accord amiable peut intervenir ayant pour objet l'acceptation par le client d'un voyage ou de séjour de substitution proposé par EXV. Dans ce cas, aucune indemnité n'est versée au client. A défaut de réponse du client à la proposition de voyage ou de séjour de substitution dans le délai de 7 jours de la date de l'accusé réception évoqué plus haut, le client sera réputé avoir opté pour ledit voyage ou ledit séjour. Dans tous les cas, le client ne peut prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure. De même le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participant à 21 jours de la date de départ et au-delà.

Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR SUITE D'UN EVENEMENT EXTERIEUR

Lorsqu'avant le départ, du fait d'un événement extérieur qui s'impose à EXV, celle-ci est amenée à modifier un des éléments essentiels du contrat, elle en informera le client le plus rapidement possible par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client pourra alors soit résilier le contrat, soit accepter la modification proposée par EXV. Au cas où le client opterait pour la résiliation, il pourra solliciter le remboursement de la totalité des sommes réglées. Dans les deux cas (résiliation ou acceptation de la modification), le client devra informer EXV dans les 7 jours de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception évoquée plus haut. A défaut de réponse par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai, le client sera réputé avoir opté pour la modification proposée. Un avenant précisant la ou les modifications apportées sera alors signé entre les parties.

Article 11 - PRIX

a) Les prix figurant dans cette brochure sont des exemples de prix applicables pour les périodes indiquées et valables jusqu'à la parution d'une nouvelle édition sous réserve d'éventuelles modifications telles que mentionnées aux articles 2 et 16 des présentes. Le prix du voyage est impérativement confirmé par l'agent de voyages vendeur au client au moment de l'inscription. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans le descriptif de chaque offre.

Le forfait de base par personne comprend en général :

- Le logement en chambre ou cabine double selon le programme choisi.
- Le transport aérien aller et retour sur vol spécial ou régulier au départ de Paris; les numéros de vol spécifiés dans la brochure sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par les compagnies aériennes et/ou EXV
- Les transferts aéroport – hôtel – aéroport (sauf disposition contraire dans la brochure)
- La pension pendant le circuit selon la formule indiquée
- Le transport terrestre sur place en autocar, minibus ou 4x4 selon le cas
- Les services d'un guide local ou de guides locaux parlant français et/ou d'un guide accompagnateur
- L'accueil et l'assistance sur place
- Les frais de séjour à bord inclus pour les croisières
- Les frais de dossiers, les taxes d'aéroport, les taxes de sûreté et redevances passagers.

Le forfait de base par personne ne comprend notamment pas :

- Les frais de visa et de vaccination sauf mention contraire indiquée dans le cahier des prix
- Les éventuelles taxes de sortie du territoire à régler sur place par le client
- Les repas non inclus dénommés « repas libre » dans les programmes
- Les assurances annulation, rapatriement et bagages
- Les suppléments, les boissons, les dépenses personnelles
- Les pourboires à régler sur place
- Les options payantes à réserver avant le départ de France ou directement sur place.

- Tous nos prix sont calculés au départ de Paris.

b) Vente partielle de prestations : tout dossier ne comportant qu'une partie des prestations proposées en forfait telles que, par exemple, une semaine de séjour sans achat de transport aérien, donnera lieu à la perception de frais de dossier supplémentaires de 200€ par personne selon les dates de voyage ou de séjour concernées.

c) Supplément vol : pour tous nos voyages sur vols réguliers, la part aérienne des forfaits est calculée sur la base du prix donné par les compagnies aériennes dans une classe tarifaire précise. Lorsque cette classe est complète, nous pouvons être amenés à proposer une autre classe tarifaire correspondante à un prix plus élevé. Pour tous nos voyages, à certaines dates (vacances scolaires, haute saison, etc.) nous pouvons être amenés à proposer un complément d'offre aérienne à la même date ou à une autre date. Un supplément pourra être appliqué et confirmé au moment de l'inscription.

EXV ne peut être tenue pour responsable si des activités en plein air ne peuvent être assurées en raison des conditions météorologiques. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient et il accepte le principe du prix forfaitaire

d) Une interruption du voyage ou du séjour du fait du client et/ou la renonciation à certains services compris dans le forfait ou acquittés en supplément du forfait ne donneront pas lieu à remboursement ou avoir, même partiels.

Article 12 - ACTIVIT...S PAYANTES

Les « activités payantes » sont des activités proposées et organisées par des prestataires sans lien avec EXV. Ces activités dont le client a le libre choix, sont soumises aux conditions de vente relevant desdits prestataires. L'information fournie par EXV est donnée à titre purement indicatif et n'engage en aucun cas sa responsabilité.

Article 13 - MODIFICATION DU PRIX

Les prix prévus au contrat ne sont pas révisables, sauf dans les cas suivants :

- a) Variation du coût du transport lié notamment au coût du carburant
- b) Variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports
- c) Variation du taux de change.

En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente comme suit :

a) La variation du coût du transport sera intégralement répercutée dans nos prix vente conformément aux modalités de calcul suivantes :

- Pour les vols réguliers, l'application de la hausse ou de la baisse est pratiquée directement par la compagnie aérienne régulière et ré impactée par EXV à ses clients, sur la part aérienne des forfaits.

- La notification de cet impact se fera systématiquement à votre agent de voyages pour les voyages ayant lieu dans un délai compris entre 40 et 70 jours suivant la notification.

- Les réservations intervenant dans les 40 jours du départ sont impactées de l'éventuelle fluctuation du carburant dès la réservation et ne feront pas l'objet d'ajustement ultérieur. Les prix de nos voyages ont été calculés sur la base d'un prix moyen de carburant à 710 € la tonne de kérosène. Son ajustement est réalisé à partir du cours moyen du JET CIF NWE High Quote (indice journalier de mesure du prix de la tonne métrique de kérosène émis par Platts European) du mois précédent. Le prix du carburant fluctuant, nous répercutons cette variation sur le prix du forfait touristique tant à la hausse qu'à la baisse et communiquons l'évolution du prix qui sera appliquée à la hausse ou à la baisse pour tous les départs ayant lieu entre 40 et 70 jours suivant la notification. Les tarifs seront révisés à la hausse ou à la baisse, par tranche complète de variation de 20 € la tonne.

b) S'agissant des taxes et redevances, la présente brochure indique le montant des taxes et redevances, retenus comme référence lors de l'établissement des prix. Le prix du voyage sera augmenté ou réduit du même montant que l'augmentation ou la diminution intervenue après la conclusion du contrat.

c) Variation du taux de change : si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 3 %, cette incidence sera intégralement répercutée dans le prix de vente des voyages tant à la hausse qu'à la baisse. La variation du taux de change ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises.

Article 14 - DUREE DU VOYAGE

La durée du voyage est établie à compter de la date du jour de la convocation à l'aéroport de départ à la date du jour de retour. Le prix du voyage ou séjour est calculé en fonction d'un nombre de nuitées et non de journées. Une nuitée, conformément à l'usage dans l'hôtellerie internationale, correspond à la période de mise à disposition des chambres entre 15h et 12h le lendemain matin.

En raison des horaires du transport imposés par les compagnies aériennes, la première et/ou la dernière nuitée peuvent être écourtées par rapport au programme ou circuit prévu à la présente brochure.

Article 15 - HOTEL

EXV précise dans la présente brochure la classification des hôtels par étoiles ou par catégorie effectuée par les Ministères de Tourisme locaux selon des normes qui sont différentes des normes françaises. Les chambres individuelles, malgré le paiement d'un supplément, sont toujours moins bien situées et plus petites que les chambres doubles. Les chambres triples ou quadruples sont des chambres doubles dans lesquelles un troisième, voire un quatrième lit d'appoint est ajouté dans le même espace. EXV recommande aux familles de quatre personnes de prendre deux chambres doubles ou des chambres familiales désignées. Selon la réglementation internationale, le jour du départ, les chambres doivent être libérées à midi, même si le départ n'a lieu qu'en soirée. Les prestations transferts non utilisées par le client sont non remboursables.

Article 16 - REPAS

Le séjour en demi-pension comprend : un dîner, une nuitée, et un petit déjeuner. Le séjour en pension complète comprend un dîner, une nuitée, un petit déjeuner et un déjeuner. Les boissons, y compris l'eau minérale, sont payantes sauf disposition contraire dans la brochure. Dans la formule « tout compris » les prestations s'arrêtent après le déjeuner du jour du départ. Ces prestations peuvent être fournies lors du transport aérien ou lors du séjour hôtelier.

Article 17 - CIRCUITS ET EXCURSIONS

- Les conseils donnés par le ministère des Affaires étrangères (zones rouge ou orange sur le site du Quai d'Orsay) peuvent nous amener à la modification significative du circuit ou l'annulation du circuit pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, nous proposerons au client l'alternative la plus adaptée soit une autre destination, soit en procédant au remboursement du circuit. En aucun cas le client ne pourra prétendre à une indemnisation autre que ce remboursement. - Les étapes du circuit peuvent être modifiées en fonction des impératifs locaux à l'occasion desquels des destinations prévues sont temporairement impossibles d'accès. Elles peuvent être inversées ou décalées. Toutefois l'intégralité des visites est respectée dans la mesure du possible. Les noms des hôtels servant à l'hébergement sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres de catégorie similaire. - Lors des excursions d'une journée achetées sur place, les boissons et les repas pris en dehors de l'hôtel ne sont pas compris même en cas de séjour en pension complète. Les hôteliers ne fournissent pas de panier repas en compensation.

Article 18 - EFFETS PERSONNELS

Les objets de valeur et l'argent doivent être déposés impérativement au coffre des hôtels du circuit. EXV n'est pas responsable des objets personnels égarés, perdus ou oubliés durant le voyage, les transports et les séjours, et recommande de ne pas mettre d'objet de valeur dans les bagages, ni d'emporter d'objet de valeur avec soi.

Article 19 - BILLETS D'AVIONS ET DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Les billets d'avion, même en cas de perte ou de vol, ne sont ni échangeables, ni remboursables. Le client a l'obligation d'acheter à ses frais un billet d'avion de remplacement.

- EXV ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement des clients au lieu de départ du voyage occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par EXV, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.
- EXV ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement : - lorsque le participant présente des documents d'identification et/ou sanitaires périmés (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination...),

- lorsque le participant ne présente pas les documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la réalisation du voyage.

- lorsque le client se présente après l'heure limite d'enregistrement : EXV conseille vivement de se présenter au plus tard 2 h avant le décollage pour un vol moyen-courrier et 3 h avant le décollage pour un vol long-courrier. En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage, il sera retenu 100 % du montant du voyage.

Article 20 - FORMALITES

Il appartient à l'agent de voyages de communiquer au client avant la conclusion du contrat, les informations sur les diverses formalités administratives, douanières et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage et au franchissement des frontières, y compris pour les mineurs et les animaux. L'enfant mineur, même bébé, qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité (pays de l'UE notamment) ou de son passeport selon la destination. Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (délivrée par la mairie de son domicile ou l'antenne de police administrative de l'arrondissement du domicile pour Paris). Il appartient au client de respecter scrupuleusement ces formalités en en supportant les frais et de s'assurer que les noms et prénoms qui figurent sur leurs documents de voyage correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport ou visas. EXV n'est pas responsable de l'inobservation par le client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger le paiement d'une amende. Les formalités administratives indiquées dans la rubrique de chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Consulter l'agent de voyages pour les autres cas. Au cas où des exigences nouvelles relatives aux dispositions d'ordre administratif ou sanitaire viendraient à être posées par les pays de destination, entre la parution de la brochure et la date de départ, EXV en informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail en fonction de la date des dispositions ci-dessus évoquées. EXV n'accepte pas l'inscription d'un mineur non accompagné. En conséquence, il ne pourra être reproché à EXV de refuser de vendre un contrat de voyage à un mineur non accompagné. De même, EXV ne peut être tenue pour responsable dans le cas où malgré cette interdiction, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, à un des voyages ou séjours.

ARTICLE 21 - BON A SAVOIR SUR PLACE

- Achats : tous les achats effectués sur place sont sous la seule responsabilité des clients, même s'ils se font sur les conseils d'un guide EXV.
- Excursions : certaines excursions sont vendues sur place. Elles peuvent être annulées du fait de circonstances de force majeure ou si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le client ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnité. Les prix et les programmes indiqués dans ce catalogue sont donnés à titre indicatif. Ces excursions ne sont pas remboursables en cas d'annulation du client.

Article 22 - ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les circuits et croisières organisés par EXV.

ARTICLE 23 - CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE

Le client peut céder son contrat tant que celui-ci n'a pas produit d'effet, si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers, enfants se situant dans la même tranche d'âge). Le client ne peut céder ses contrats d'assurance ni ses contrats d'assistance. Le client est tenu d'informer l'agent de voyages de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant la date de début du voyage ou séjour ou au plus tard quinze jours avant la date de départ s'il s'agit d'une croisière. La cession entraîne des frais de dossier minimum supplémentaires de 100€ par personne. Si les frais de dossier en cas de cession sont plus élevés que ceux indiqués, EXV en informe immédiatement son client et fournit les justificatifs nécessaires. En cas de transport aérien par vol régulier, dès lors que des billets sont émis au profit du client, ils ne sont ni échangeables ni remboursables par les compagnies aériennes. Le contrat de voyage ayant ainsi commencé de produire un effet, les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent trouver application.

Dans le cas d'une souscription à un produit «EXV», le billet est émis au profit du client au moment de la réservation. Le contrat de voyage ayant ainsi commencé de produire un effet, le client ne peut céder son contrat de voyage.

Article 24 - ASSURANCE

Aucune assurance n'est comprise dans le contrat de voyage. EXV recommande très fortement de souscrire une assurance auprès de l'agent de voyages. L'agent de voyages communique au client les précisions et indications exigées au titre des articles R.211-4 et R.211-6 du Code du Tourisme. Les assurances, excursions, droit de préférence et les éventuels frais de visas ne sont jamais remboursables, quelle que soit la date d'annulation.

ARTICLE 25 - TRANSPORT

Conformément à l'article R.211-15 du Code du Tourisme, l'information préalable de l'identité du transport aérien est communiquée sous la forme d'une liste comprenant au maximum, par tronçon, trois transporteurs contractuels au nombre desquels EXV s'engage à recourir dans la présente brochure. Cette information est complétée, le cas échéant, par la mention de l'identité des transporteurs de fait lorsque ceux-ci sont différents des transporteurs contractuels. Conformément à l'article R.211-18 du Code du Tourisme, après la conclusion du contrat, EXV informe le client de toute modification de l'identité du transporteur assurant effectivement le ou les tronçons de vols figurant au contrat au moment de l'enregistrement. Les horaires de transport quand ils sont mentionnés dans la présente brochure le sont à titre indicatifs, sous réserve de modification et ne sont pas de nature contractuelle. Les dates des jours de départ et de retour relèvent du contrat de voyage. Les prix sont forfaitaires et tiennent compte du temps de transport dans la durée globale du forfait. Les horaires sont communiqués lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ, les terminaux de départ et de retour et les horaires de vol pouvant être modifiés sans préavis par les compagnies aériennes. Le retard au sens de l'article 6 du règlement (CE) n° 261/2004 du 11 février 2004 se calcule entre l'horaire d'embarquement confirmé le jour même le cas échéant par le représentant de la compagnie et l'horaire effectif d'embarquement. Les horaires de retour seront communiqués sur place par le représentant de la compagnie aérienne. EXV recommande de ne prévoir aucun engagement la veille du départ en voyage, le lendemain du jour de retour. Par ailleurs, EXV attire l'attention du client sur le fait que les compagnies aériennes passent entre elles des accords dits de partage de code (Code Share) qui consistent à commercialiser un vol sous leur nom propre alors qu'il est opéré par un appareil d'une autre compagnie. Le poids de bagages autorisés sans supplément de prix est de 15 kg par personne. Tout frais pour supplément de bagages est à la charge du client. La surcharge est payable directement à l'aéroport selon le barème appliqué par la compagnie. En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne. Pour certains vols intérieurs de nos circuits, la franchise de bagages est encore plus limitative, se référer aux indications fournies sous le tableau de prix du circuit. Les taxes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager sont remboursées lorsque le titre de transport n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport. Le remboursement intervient au plus tard 30 jours à compter de la réception de la demande adressée à l'adresse suivante : Excellent Voyage - 1, Place de l'Eglise - BP 40053 - 78116 Le Vésinet Cedex. La demande devra préciser le numéro de réservation, le nom/prénom du client, la date de séjour et la destination.

Article 26 - RESPONSABILITE

EXV sera exonérée de toute responsabilité lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat de voyage est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. EXCELLENT VOYAGE afin de souscrire les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle a souscrit une assurance auprès d'Allianz Iard Contrat n° 54.471.481, pour un montant de garantie tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) de 2 000 000 par année. Il est rappelé que la responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages proposés dans la présente brochure ainsi que celle de leurs représentants, agents ou employés est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature portant sur le transport aériens des passagers, exclusivement comme précisé aux conditions de transport figurant sur le billet des passagers, en conformité avec les conventions internationales en vigueur et/ou la réglementation locale et notamment la convention de Varsovie et/ou Montréal en fonction des pays sur lesquels sont situés le point de départ et le point de destination du transport aérien. Il est également rappelé qu'EXV est un organisateur de voyages et n'est pas un transporteur aérien. Sa responsabilité ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien. Dans l'hypothèse où sa responsabilité serait engagée, EXV bénéficie des mêmes exclusions et/ou limitations de responsabilité que le transporteur aérien. EXV n'est jamais responsable des dommages indirects.

Article 27 - RECLAMATION

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de voyage doit être signalée par écrit le plus tôt possible à notre représentation sur place, afin de pouvoir, le cas échéant, apporter une solution au problème posé. Dans la négative, la réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais après le retour à l'agent de voyages accompagné des pièces justificatives qui transmettra au service Relations Clientèle. Après avoir saisi le service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur www.mtv.travel

Article 28 - REPRODUCTION DES ARTICLES R.211-3 et R.211-11 DU CODE DU TOURISME

Art. R. 211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Art. R. 211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. Art. R. 211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés ;

2° - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° - les prestations de restauration proposées ;

4° - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° - les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un

supplément de prix ;

7° - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

13° - lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Art. R. 211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art. R. 211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Il doit comporter les clauses suivantes :

11° - les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° - lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Art. R. 211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art. R. 211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° - les prestations de restauration proposées ;

6° - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° - l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° - le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° - les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° - l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° - la clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4.

21° - L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art. R. 211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R. 211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, les variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R. 211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R. 211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en accuser de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat, et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R. 211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : • soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; • soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Quelle que soit votre façon de voyager, ne partez pas sans **assurance voyage**



April International Voyage propose une multirisques couvrant annulation, assistance - rapatriement, frais de secours, assistance juridique...

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.



**NOUS AVONS LA SOLUTION !
DEMANDEZ CONSEIL AUPRÈS DE
VOTRE AGENT DE VOYAGES POUR
UNE ASSURANCE ADAPTÉE À VOTRE
VOYAGE.**

EXCELLENT VOYAGE

1, Place de l'Eglise
78110 LE VESINET

Tél : 01 3009 3009 - excellent@selectourafat.com

www.excellentvoyage.com

IM 078100049 - Allianz Ird n 54.471.481

APST
Assurance
Particuliers
Séjour
Tourisme